



GEMENG
**rousper,
mompach**

Personnes de référence :
Guy STEMPER / Frank SCHMIT
Tél. : +352 73 00 66 – 202 / 222
E-mail : guy.stemper@rosportmompach.lu
frank.schmit@rosportmompach.lu

Certificat

Conformément au règlement sur les bâtisses, les voies publiques et les sites (RBVS) de la Commune de Rosport-Mompach du 23/11/2022 il a été délivrée l'autorisation suivante :

Lieu :	5, Rue de la montagne L- 6586 Steinheim
Date de la demande :	11/04/2023
Numéro de l'autorisation :	043 / 2023
Numéro cadastral :	1116/4033
Section cadastrale :	RA de Steinheim
Projet :	Avenant à l'autorisation n°093-2022 Reconstruction d'une maison
Architecte / entreprise :	frei(Raum)architekten 28, Rue Neuve L-9262 Diekirch

Vous pouvez introduire un recours contentieux contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un recours gracieux par écrit à l'Administration communale de Rosport-Mompach. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une réclamation auprès du Médiateur- Ombudsman. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Rosport, le 12/04/2023

Le bourgmestre,
Stéphanie Weydert